

Appel à projet

Vous souhaitez réhabiliter des bâtiments communaux, construire des logements, réaménager des espaces publics stratégiques ? Vous souhaitez que ce projet de qualité s'intègre au village. Vous avez besoin d'un accompagnement par des professionnels, d'études complémentaires pour prendre vos décisions, de financement pour la rénovation de logements communaux dans le bâti ancien.

Voici les modalités de candidature :

Pour qui et pour quels projets ?

Pour les 69 Communes du Parc ainsi que les 7 intercommunalités (lorsque les projets se situent sur les Communes du Parc).

Il peut s'agir de projets :

- architecturaux (réhabilitation ou reconversion de bâtiments...),
- urbains (terrains nus situés au sein du village),
- d'aménagement d'espaces publics stratégiques (place, parc, entrée de ville),
- de création ou de rénovation de logements communaux dans le bâti ancien.

Les sites devront être de propriété publique.



Pour les candidats sélectionnés : quels intérêts et bénéfices ?

Pour les candidats sélectionnés, le Parc mettra à disposition des équipes de professionnels : architectes, urbanistes, paysagistes... qui auront la charge de réaliser des études spécifiques sur chaque site retenu.



Pour les projets architecturaux, urbains ou d'aménagements paysagers :

Il s'agira d'aider les élus à définir le projet, prendre en compte et anticiper les contraintes diverses, traduire les projets dans le PLU si nécessaire et les accompagner en vue de la réalisation des projets.

Ce travail comprendra à minima un diagnostic du site, plusieurs scénarios d'aménagement (permettant aux élus de se positionner) et une esquisse du projet retenu par la collectivité.

Pour les projets de création de logements communaux dans le bâti ancien :

Les projets pourront bénéficier d'un accompagnement financier spécifique pour la phase de conception, ainsi que la réalisation des travaux d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Quelle sélection ?

Les dossiers de candidature seront analysés par un jury spécifique composé d'élus du Parc, selon différents critères, parmi les suivants (liste non exhaustive) :

- La motivation de la collectivité,
- Le site devra être propriété publique,
- L'intérêt du site proposé,
- La pertinence du projet au regard des principes d'aménagement durable de la Charte du Parc,
- Les aspects innovants du projet (densité, mixité, efficacité énergétique, intégration paysagère, biodiversité, montage opérationnel...),
- Le respect des critères d'éco-conditionnalité des aides du Parc.

Les collectivités non retenues pourront être accompagnées par le Parc via les conseils de l'équipe.

Pour le Parc et la collectivité : quels engagements réciproques ?

Le Parc s'engage à :

- Réaliser le marché de consultation des bureaux d'étude avec les collectivités,
- Apporter une aide technique et suivant les projets, apport d'études pré-opérationnelles financées intégralement,
- Valoriser les projets (articles dans l'abeille, plaquettes...),
- Financer des travaux, s'ils répondent au cahier des charges « maîtrise de l'énergie pour les collectivités » et qu'ils font partie d'un projet de rénovation globale.

Les collectivités lauréates s'engagent à :

- S'impliquer dans la réalisation de l'étude et désigner au moins deux élus référents pour le suivi du projet, dont le Maire,
- Poursuivre la réalisation du projet à l'issue de l'étude (réalisation de travaux, intégration dans les documents de planification...), en respectant les principes proposés et en associant le Parc à la concertation.
- Communiquer sur le projet auprès des habitants pendant et après l'étude.

Pour postuler à l'appel à projets

Il suffit de remplir et d'envoyer au Parc les éléments suivants :

Nom de la commune ou de l'intercommunalité :
Interlocuteur :
Fonction :
Coordonnées (téléphone et mail) :

Liste des éléments à joindre pour la candidature	Pièce jointe
Note de description du site et du projet envisagé <ul style="list-style-type: none">• Le site (occupation du sol, surface, propriété, contraintes, atouts...)• Le projet envisagé par la commune (le programme, son stade d'avancement...) et les motivations de la commune (intérêt du projet par rapport aux besoins du territoire)	
Plan de situation (extrait du plan cadastral ou du POS/PLU...)	
Une ou plusieurs photographies du site (si possible)	
Autres éléments pouvant illustrer ou motiver la candidature	

Le dossier de candidature est à renvoyer avant le mercredi 22 août 2018, à :

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président du Parc naturel régional du Gâtinais français
A l'attention de Pierre-Denis MENAGER et Lucie GANDON